

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 15 mars 2022

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, Mme Marie-France LEGILE, M. Philippe GIRARD, Mme Isabelle LEPRINCE, Mme Agnès CERCY, Mme Corinne BELARD, Mme Flore COURTEJAIRE, M. Alban ROUGEYRON, M. Valentin BELKADI, M. Christophe GOUTTEBARON.

Absents : Mme Lorrène SARAZIN donne procuration à M. Christophe GOUTTEBARON
M. Jean-Marc ROLLIN

M. Valentin BELKADI a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 - FINANCES

1-1 Subventions aux associations

Délibération n° D023_2022

Question 1.1.1

OBJET : subventions communales annuelles aux associations.

Rapporteur : Aline FAURE-BELKADI

Pour l'année 2022, Madame FAURE-BELKADI propose d'accorder les subventions suivantes :

Les Brayauds	2230 €
Amicale Laïque	1410 €
Loisirs Famille Jeunesse	1410 €

Destination dentelle	260 €
Chorale Saint Bonnet	200 €
Société de chasse	350 €
C.S.S.B.	1940 €
OSB	1610 €
Club de tennis	1270 €
Comité des fêtes	2055 €
Comité de jumelage	880 €
AAPP	55 €
ACBCSB	100 €
France ALZHEIMER 63	100 €
La ligue contre le cancer	100 €
France PARKINSON 63	100 €
AFSEP (sclérose en plaque)	50 €
Anciens d'AFN	160 €
Centre Jean Perrin	90 €
Comité de la résistance	60 €
Ecole Saint Joseph	1410 €
Pompiers	3500 €
Prévention routière	50 €
Pêche de la Bade St Bonnet	150 €

Plusieurs membres du conseil municipal faisant parti de l'exécutif de certaines associations, il est décidé de voter chaque subvention individuellement.

Loisirs Famille Jeunesse : 1410 € → 16 voix pour, Antonio MARQUES et Michel COHADE ne prenant pas part au vote

C.S.S.B. : 1940 € → 16 voix pour, Antonio MARQUES, Bernard GAILLOT ne prenant pas part au vote

Comité des fêtes : 2055 € → 16 voix pour, Christophe GOUTTEBARON et Philippe GIRARD ne prenant pas part au vote

Comité de jumelage : 880 € → 13 voix pour, Claudine MADUBOT, Antonio MARQUES, Bernard GAILLOT, Véronique DE MARCHI et Denis ROUGEYRON ne prenant pas part au vote

ACBCSB : 100 € → 16 voix pour, Bernard GAILLOT et Antonio MARQUES ne prenant pas part au vote

Les Brayauds : 2230 € → 17 voix pour, Philippe GIRARD ne prenant pas part au vote

Les subventions suivantes sont adoptées à l'unanimité (18 voix pour) :

Amicale Laïque	1410 €
Destination dentelle	260 €
Chorale Saint-Bonnet	200 €
OSB	1610 €
Club de tennis	1270 €
AAPP	55 €

France ALZHEIMER 63	100 €
La ligue contre le cancer	100 €
France PARKINSON 63	100 €
AFSEP (sclérose en plaque)	50 €
Anciens d'AFN	160 €
Centre Jean Perrin	90 €
Comité de la résistance	60 €
Ecole Saint Joseph	1410 €
Pompiers	3500 €
Prévention routière	50 €
Société de chasse	350 €
Pêche de la Bade Saint Bonnet	150 €

Délibération n° D018_2022

QUESTION 1-1-2

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : M. ROUGEYRON

M. le Maire rappelle que cette année, notre commune fêtera le 30^{ème} anniversaire du jumelage avec la commune de Port-des-Barques.

Afin d'aider le Comité de jumelage à l'achat d'un cadeau marquant cet anniversaire et qui sera offert à la ville jumelle à l'occasion des festivités prévues le week-end de Pentecôte à Port-des-Barques, il propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € au Comité de jumelage.

Adopté par 18 voix pour.

Délibération n° D014_2022

QUESTION N° 1-2

OBJET : Vote des taxes locales

Rapporteur : Aline FAURE

Aline FAURE propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2022. Ces taux restent fixés à :

- Taxe foncière (bâti) : 36,11 %
- Taxe foncière (non bâti) : 88.08 %

Ces taux 2022 sont adoptés par :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

L'état de notification des bases d'imposition pour 2022 (imprimé 1259) sera complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

1-3 BUDGET COMMUNAL

Question 1-3-1 Compte administratif 2021

Délibération n° D019_2022

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Mme Aline FAURE présente le compte administratif 2021.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 323 759,15 €

Recettes : 1 520 719,74 €

Résultat : + 196 960,59 €

Section d'investissement :

Dépenses : 695 925,40 €

Recettes : 838 235,35 €

Résultat : + 142 309,95 €

Le compte administratif est adopté sous la présidence de M. Thierry BAILLARGEAT par :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 2 abstentions (C. GOUTTEBARON, L. SARAZIN)

Christophe GOUTTEBARON explique leurs abstentions par le fait que l'équipe d'opposition avait voté contre le budget primitif 2021 et qu'il y a beaucoup d'opérations annulées.

M. le Maire précise que le rond-point devrait se faire en même temps que la déviation. C'est un choix de la majorité.

Délibération n° D020_2022

QUESTION 1-3-2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 présenté par M. Bruno FLATRES, M. Eric CHATARD et Mme Aude FOURNIER, comptables du SGC de RIOM

Rapporteur : Mme FAURE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Comptables accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Délibération n° D021_2022

QUESTION 1-3-3 Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 196 960,59 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	151 328,88 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - déficit)	45 631,71 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	196 960,59 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	142 309,95 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-142 790,30 €
Besoin de financement F=D+E	-480,35 €
AFFECTATION = C=G+H	196 960,59 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	480,35 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	196 480,24 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Adopté à l'unanimité.

M. ROUGEYRON revient sur l'abstention de l'opposition sur le vote du compte administratif. C'est la première fois que l'opposition s'abstient. Il saura s'en souvenir.

Délibération n° D022_2022

QUESTION N° 1-3-4

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Exposé :

Après présentation du budget primitif principal 2022, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote de celui-ci. Ce budget s'établit comme suit :

- Fonctionnement :

Dépenses : 1 563 282,24 €

Recette : 1 563 282,24 €

- Investissement :

Dépenses : 1 531 238,30 €

Recettes : 1 531 238,30 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mme Aline FAURE, adjointe chargée des finances, et après en avoir délibéré,

Après discussion,

Le budget primitif 2022 est adopté par :

- 16 voix pour,
- 0 contre
- 2 abstentions (Lorrène SARAZIN, Christophe GOUTTEBARON)

Délibération n° D013_2022

QUESTION N° 1.4

OBJET : ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Madame Aline FAURE

Mme FAURE propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole, d'un montant de 100 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 12 mois

Taux de référence : EURIBOR 3 mois

(valeur J-2 ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

Marge : + 0,500 %

Au taux actuel de : 0,5 % marge comprise. (Pour information Euribor 3 mois : - 0,55 %). Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0,5 %

Tirage / Remboursement : 0,500 %

Possibilité de tirages ou de remboursement par mail :
collectivités.publiques@ca-centrefrance.fr,
du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée et tamponnée

Montant minimum des tirages : Aucun

Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00

Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)

Mode de versement : Virement adressé à notre Trésorerie

Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact/365

Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts
Et du capital : Prélèvement auprès de notre Trésorerie

Commission d'engagement : 0.15 % du montant choisi

Accepté à l'unanimité.

Délibération n° D015_2022

QUESTION 1-5

OBJET : Fixation de la durée des amortissements des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations

Rapporteur : Mme FAURE

Les subventions d'investissement qui financent des biens immobiliers ou des installations sont amortissables sur 30 ans maximum.

Ces subventions sont amorties actuellement sur 10 ans. Il est possible de modifier la durée d'amortissement des actifs non amortis.

Mme FAURE propose de porter à 15 ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations amortissables, dont la première année d'amortissement interviendra à partir de 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que, les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations amortissables et dont la première année d'amortissement est postérieure à 2021 seront amorties sur une durée de 15 ans.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2-1 TOURS DE GARDE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Les élus fixent les tours de garde du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

3 – URBANISME

Délibération n° D016_2022

QUESTION N° 3-1

OBJET : Cession parcelle YE n° 73

M. le Maire expose que, par courrier, reçu en mairie le 10 février 2022, M. Julien GATT a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée YE n° 73, sise route d'Orléans, d'une superficie de 890 m², appartenant à la commune de Saint-Bonnet-près-Riom, et attenante à une parcelle lui appartenant, afin de pouvoir y réaliser un stockage de végétaux en plein air, sans serre ou autre installation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

par :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

- Accepte, en tant que de besoin, le déclassement de la parcelle YE n° 73, sise route d'Orléans, du domaine public et son transfert au domaine privé
- Autorise la vente de la parcelle YE n° 73 à M. Julien GATT, au prix de 2 €/m²
- Dit que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la vente

4 – TRAVAUX

Délibération n° D017_2022

QUESTION N° 4-1

OBJET : Convention d'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales - SEMERAP

Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT

M. BAILLARGEAT présente le projet de convention pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales par SEMERAP.

Cette convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 5 ans.

Le coût de la prestation s'élèverait à 3 100,00 € HT/an pour 260 grilles d'avaloirs. Cette rémunération sera révisée annuellement au 1^{er} janvier par application de la formule indiquée dans la convention.

La SEMERAP devra assurer l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales.

Un programme préventif d'hydrocurage des avaloirs sera établi de façon à assurer le bon écoulement des eaux pluviales.

La SEMERAP fera son affaire de l'évacuation des déchets, elle en assurera la manutention, le transport et le traitement.

Avant chaque intervention, SEMERAP préviendra, par tout moyen, le maire de la commune.

Le Conseil municipal, par :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

- Accepte les termes de la convention avec SEMERAP
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention

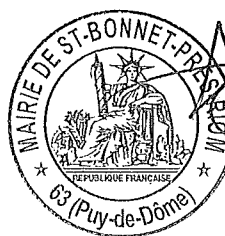
5 - QUESTIONS DIVERSES

5-1 M. le Maire remercie Mme Isabelle LEPRINCE car après vérification des comptes annuels présentés par la FAL pour l'année 2021 pour la gestion de l'ALSH, cette association va reverser 12 825,15 € à la commune. Les mensualités à leur verser pour l'année 2022 seront diminuées d'autant.

5-2 M. le Maire informe que l'acte d'achat de la grange à côté de la mairie a été signé ce matin même.

5-3 M. Valentin BELKADI informe que deux ordinateurs du secrétariat de mairie ont été changés et un pare-feu de sécurité a été installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



LE MAIRE,

[Signature]
21 mars 2022